



Rapport d'orientation budgétaire 2025

Présenté en Conseil communautaire,
Le 25 novembre 2024.



Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20241125-18754-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Préambule

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toujours selon les dispositions du CGCT, le rapport se doit de comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes et intercommunalité de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait désormais l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, le II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques a ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

En termes de publicité, le DOB doit désormais être transmis aux communes membres, mais également être mis en ligne lorsqu'un site internet existe.

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié permettant au Conseil Communautaire de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir.

Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

D'un point de vue méthodologique, le budget communautaire est présenté dans ce document de façon consolidée, par le regroupement du budget général, et des budgets annexes « PLIE », « ZAE », « RU », « Théâtre d'Anzin », « Traitement des déchets et assimilés » ; « Réseau de Chaleur » ; « Port de Plaisance » ; « Réseau Haut débit » ; « Centre d'exposition et de congrès » ; « Stade du Hainaut ».

Du fait du transfert au SIAVED de la compétence traitement et valorisation des déchets, le budget annexe « Traitement des déchets et assimilés » n'est pas intégré dans les analyses financières consolidées.

Les budgets annexes « Assainissement collectif » et « Eau potable » par leur nature et leurs enjeux font l'objet d'une analyse spécifique.

Dans le cadre de l'analyse financière, des retraitements dans les écritures ont pu être opérés après clôture comptable afin de restaurer le principe d'annualité budgétaire.

Enfin ne disposant pas encore du compte administratif, les données 2024 reprises dans les analyses ne sont que des extrapolations, toutefois la comptabilité d'engagement et le suivi budgétaire assurent un certain degré de fiabilité. De même, le projet de loi de finances étant toujours en discussion à l'assemblée nationale au moment de la rédaction de la présente note, cette dernière se base donc sur les derniers éléments connus.

Sommaire

I. Contexte macroéconomique et perspectives	5
1. Un contexte macroéconomique en voie de normalisation	5
2. Eléments financiers du projet de Loi de finances (PLF) pour 2025.....	6
3. Un redressement annoncé de la trajectoire des finances publiques	7
4. La situation économique en Hauts-de-France	8
II. Section de fonctionnement : premiers éléments 2024 et orientations 2025..	10
1. Evolution des recettes de fonctionnement.....	11
a) Produits fiscaux	11
b) Dotations et subventions	13
2. Structuration des dépenses de fonctionnement	17
3. Une chaîne de l'épargne positive	21
III. Une reprise des dépenses d'investissement conforme à la programmation pluriannuelle des investissements	22
1. Présentation de la programmation pluriannuelle des investissements :	22
2. Prospective financière budget général et budgets annexes hors Assainissement et Eau potable	24
IV. ROB 2025 : Budgets annexes assainissement collectif et eau potable.....	25
1. Budget annexe Assainissement collectif	26
a) Périmètre de la compétence	26
b) Structuration et prospective budgétaire	27
2. Budget annexe Eau potable	30
a) Périmètre de la compétence	30
b) Structuration et prospective budgétaire	31
3. Présentation synthétique du PPI des budgets annexes eau potable et assainissement collectif :	32
V. Encours de dette de la collectivité	33
VI. ANNEXES	35
1. Liste des APCP.....	35
2. Rapport sur la gestion des Ressources Humaines	38

I. Contexte macroéconomique et perspectives

1. Un contexte macroéconomique en voie de normalisation

Après une contraction sans précédent, la croissance mondiale atteindrait +3,2 % en 2024, un rythme similaire à celui de 2023, avant d'augmenter en 2025, à +3,4 %. L'activité mondiale retrouverait en 2025 son rythme de croissance de la deuxième moitié des années 2010, soutenue par l'assouplissement de la politique monétaire et le dynamisme des pays émergents.

Cette perspective pourrait toutefois être mise à l'épreuve par des tensions géopolitiques accrues, qui constituent le principal aléa de ce scénario.

Dans ce contexte, l'économie française devrait enregistrer en 2024 une croissance d'environ 1 % en rythme annualisé. Les prévisions se sont donc améliorées en cours d'année, l'effet défavorable de l'incertitude accrue serait transitoirement compensé par l'effet favorable des Jeux olympiques.

Portée par le reflux de l'inflation, la hausse du pouvoir d'achat amène le taux d'épargne à se situer au-dessus de celui constaté fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %). Face à des taux d'intérêt élevés, l'investissement des entreprises et des ménages est en net repli impactant négativement la demande intérieure.

Après s'être contracté en 2023, le commerce mondial rebondirait en 2024 avant d'accélérer en 2025. Il serait principalement tiré par les économies des pays émergents et les États-Unis, d'où une accélération moins marquée de la demande mondiale adressée à la France et plus largement aux pays européens.

Sur le dossier de l'inflation, la décélération amorcée au printemps 2023 s'est confirmée en 2024. Ainsi, en août l'inflation est revenue sous la barre de 2 % en glissement annuel (contre + 4,8 % en août 2023 et à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers et de l'alimentation. Les prix des services restent quant à eux plus élevés, reflétant les hausses de salaires qui sont une conséquence du ressaut inflationniste.

En 2024, le marché de l'emploi est resté bien orienté en France. Cette situation de taux de chômage bas s'explique principalement par un vieillissement de la population active plus que par des gains de productivité et de la création d'emplois.

Cette normalisation rapide des grands indicateurs macroéconomiques a de fait amené la BCE à desserrer l'étau de sa politique monétaire et à baisser successivement ses taux directeurs par crainte d'un phénomène récessif.

2. *Éléments financiers du projet de Loi de finances (PLF) pour 2025*

Les indicateurs au cœur de la trajectoire financière dessinée dans le PLF sont : le taux de croissance, l'inflation, et les taux d'intérêt.

Concernant le taux de croissance pour 2025, le gouvernement table dans le projet de loi de finances sur une croissance en volume de + 1,1 %, avec une dynamique essentiellement portée par la demande intérieure dans un contexte de reflux de l'inflation.

Comme l'année dernière, le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue de l'inflation. Les investissements devraient de leur côté se stabiliser bénéficiant d'une détente des conditions de financement. Enfin, la France devrait bénéficier du ressaut du commerce international.

Il est à noter que le gouvernement ne prévoit pas à ce stade un impact négatif des mesures de redressement des finances publiques sur la croissance.

Contrairement au PLF 2024, ayant conduit à des écarts de trajectoire et à des mesures d'économie en cours d'année, cette prévision 2025 est conforme à celle du Consensus des économistes de septembre et légèrement inférieure à celle de l'OCDE, de la Banque de France et de la Commission européenne.

Selon les prévisions du Gouvernement, l'indice des prix à la consommation en 2025, diminuerait sensiblement à + 1.8 %. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur la stabilisation des prix alimentaires et la baisse des prix de l'énergie. Les biens manufacturés devraient quant à eux connaître un léger rebond en raison du renchérissement des coûts de transport maritime, conséquence des tensions au Proche et Moyen-Orient.

Les services resteraient donc les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.).

Durant l'année 2024, la Banque centrale européenne a desserré sa politique monétaire au rythme du reflux de l'inflation. Après une première baisse en juin 2024 de ses taux directeurs, une seconde baisse a eu lieu en septembre sur son principal taux directeur, la facilité de dépôt, qui est passé de 3.75 à 3.5%.

En théorie, c'est une bonne nouvelle pour les finances publiques de la France, toutefois la situation politique française depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024 et l'ouverture par la Commission européenne d'une procédure de déficit excessif constituent pour la France un contexte difficile qui se reflète sur les marchés financiers.

Ainsi, l'écart entre les coûts d'emprunt à dix ans de la France et de l'Allemagne a fortement augmenté depuis la dissolution et ne revient pas à ses niveaux d'avant. **Cette prime de risque demandée par les investisseurs pour prêter à la France pourrait**

empêcher la dette française de bénéficier pleinement de la baisse annoncée par la BCE.

Ces trois indicateurs sont essentiels pour comprendre la trajectoire financière locale. En effet, suite aux différentes réformes fiscales, les budgets locaux, dont les produits ont été décorrélés du développement territorial, connaissent une dépendance de plus en plus importante aux indices macroéconomiques.

De même, après une décennie de taux bas, voire nuls, les emprunteurs publics se voient également impactés dans leurs budgets et doivent se réappropriier depuis quelques mois le sujet de l'optimisation de leur trésorerie.

3. Un redressement annoncé de la trajectoire des finances publiques

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027, publiée en décembre 2023, vise à proposer une trajectoire permettant de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Son objectif est de ramener l'économie française dans les critères de Maastricht, elle prévoit pour cela de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027.

Pour y arriver, les administrations publiques locales (APUL) actuellement à l'équilibre devront dégager des excédents pour combler le déficit des administrations publiques d'Etat.

Cet excédent ne résultera pas d'une dynamique des recettes, « le gouvernement tablant plutôt sur une atonie des concours financiers de l'Etat et sur la baisse de certaines recettes locales » mais sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui devront sur cette période être inférieures de 0.5 point à l'inflation prévisionnelle.

Concernant l'endettement et donc la section d'investissement, la trajectoire 2023-2027 prévoit que l'encours de dette 2027 des APUL sera égal à celui de 2022... faisant ainsi fi du cycle électoral et des défis liés à la transition écologique.

C'est dans ce contexte législatif que s'inscrivent les décisions gouvernementales relatives au budget. Ainsi, après la constatation d'hypothèses trop optimistes en matière de croissance, 10 milliards de crédits ont été annulés par le gouvernement en février 2024 et s'en est suivi le gel de 16.5 milliards d'euros pour limiter l'ampleur du déficit.

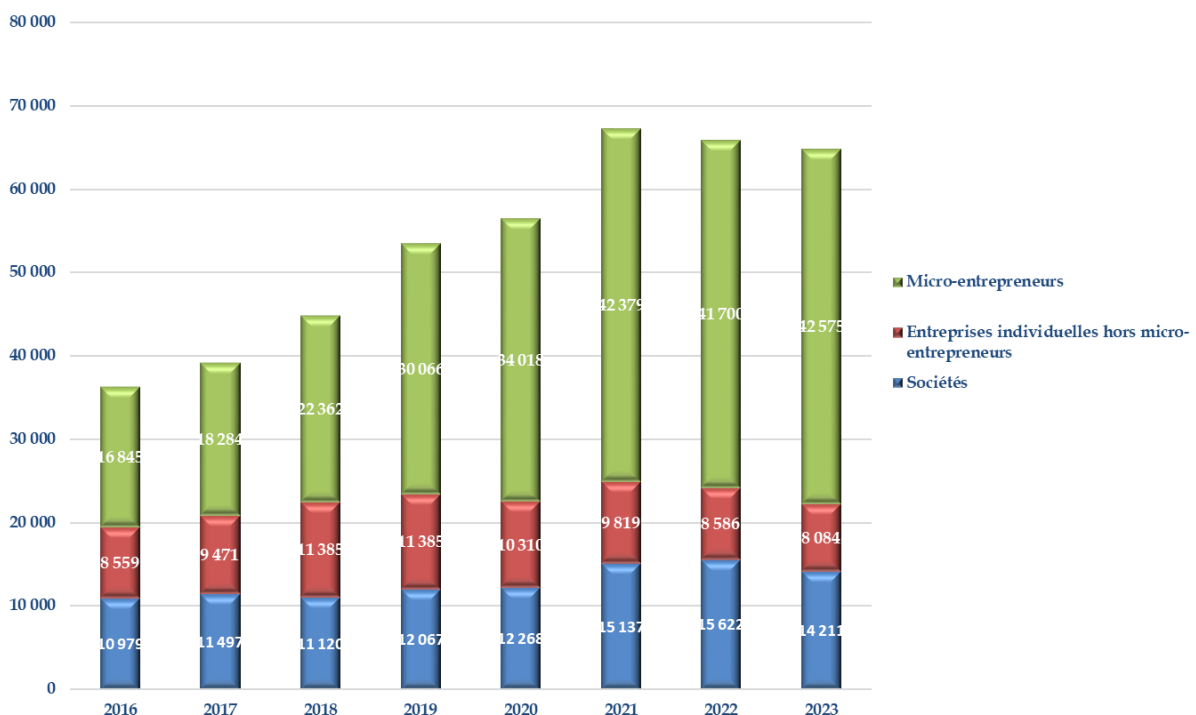
En dépit de ces mesures, et selon les dernières estimations, ce dernier devrait s'élever à 6,1 % du PIB en 2024. C'est dans cette lignée que le projet de loi de finances pour 2025 a été bâti pour ramener le déficit à 5,0 % du PIB, celui-ci vise 60 milliards d'euros d'économie.

Dans ce premier projet, les collectivités locales seront mises directement à contribution à hauteur de 5 milliards d'euros au travers de diverses mesures dont la plus commentée se trouve être la création d'un « fonds de précaution ». A ce montant, s'ajoutent d'autres économies étatiques comme la diminution de 1.5 milliards d'euros des crédits dédiés au fonds vert, qui passera de 2,5 à 1 milliard d'euros en 2025.

4. La situation économique en Hauts-de-France

En 2023, 64 870 entreprises ont été créées dans les Hauts-de-France, soit 1 038 de moins qu'en 2022. Après une forte croissance entre 2016 et 2021, le volume de créations baisse pour la deuxième année consécutive (de 1,6 % contre 1,0 % au niveau national).

Dans la région, seul le régime des micro-entreprises enregistre une hausse des créations par rapport à 2022 (+2,1 %), comme en France (+3,1 %). Avec 42 575 entreprises créées en 2023, ce régime représente toujours près des deux tiers des créations dans la région. À l'inverse, les créations de sociétés reculent de 9,0 % (-7,9 % en France) ainsi que celles des entreprises individuelles (-5,8 % contre -6,2 % au niveau national).



Source : Insee, REE (Répertoire des Entreprises et des Établissements - Sirene).

Si le nombre de créations d'entreprises reste stable en 2023 dans le département de l'Oise (+0,5 %), il est en baisse dans le Pas-de-Calais (-2,8 %), la Somme (-2,6 %) et le Nord (-2,3 %) qui représente la moitié des créations régionales. Seule l'Aisne enregistre une hausse significative (+4,3 %), sous l'effet du dynamisme des micro-entreprises dont le nombre de créations augmente de 11 % en 2023.

zonage	nombre de créations en 2022				Evolution de l'ensemble (%)	
	Sociétés	Entreprises individuelles hors micro-entrepreneurs	Régime de micro-entrepreneur	ensemble	2022/2023	2017/2022
Aisne	873	666	3 074	4 613	4,3	7,8
Nord	7 481	3 727	20 735	31 943	-2,3	11,1
Oise	2 316	1 050	6 367	9 733	0,5	10,5
Pas-de-Calais	2 489	1 787	8 653	12 929	-2,8	11,5
Somme	1 052	854	3 746	5 652	-2,6	12,0
Hauts-de-France	14 211	8 084	42 575	64 870	-1,6	10,9
France entière	269 905	114 125	667 446	1 051 476	-1,0	10,1

Source : Insee, REE (Répertoire des Entreprises et des Établissements - Sirene).

La baisse du nombre de créations d'entreprises dans la région s'explique par un recul dans l'ensemble des secteurs d'activité, à l'exception de l'industrie qui reste dynamique (+12,1 %). Le repli est particulièrement marqué dans la construction (-10,1 %) ; il est moindre dans les services aux particuliers (-2,3 %), les services aux entreprises (-2,1 %) et le secteur du commerce, transport, hébergement, restauration (-1,1 %).

En 2023, la région enregistre 4 427 défaillances d'entreprises, soit une hausse de 24,5 % par rapport à 2022 (figure 4), moins marquée qu'au niveau national (+35,6 %). Si les mesures de soutien aux entreprises ont contribué à la forte diminution des défaillances en 2020 et 2021, le niveau de 2019 (3 920 défaillances) est désormais dépassé. Cette augmentation touche tous les départements de la région en 2023, à l'exception de l'Aisne (-16,7 %) (figure 5). Elle varie de +23,2 % dans l'Oise à +32,9 % dans la Somme.

Le taux de chômage diminue de 0,2 point dans les Hauts-de-France au 2^e trimestre 2024 et s'établit à 9,0 %.

Zonage	Taux de chômage (en %)			Variation (en points de %)	
	2e trim 2023	1er trim 2024	2e trim 2024	trimestrielle	annuelle
Aisne	10,4	10,7	10,5	-0,2	0,1
Nord	9,5	9,8	9,5	-0,3	0
Oise	7,4	7,5	7,4	-0,1	0
Pas-de-Calais	8,5	8,7	8,5	-0,2	0
Somme	8,6	8,6	8,5	-0,1	-0,1
Hauts de France	8,9	9,2	9	-0,2	0,1
France métropolitaine	7	7,2	7,1	-0,1	0,1

Taux de Chômage, Source : INSEE, taux de chômage localisés.

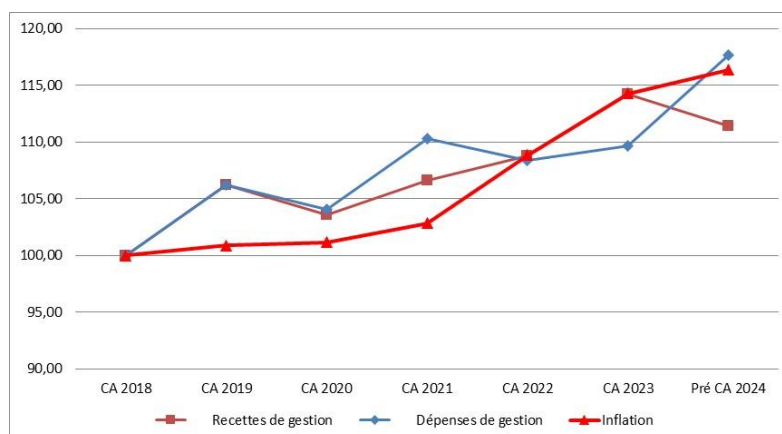
II. Section de fonctionnement : premiers éléments 2024 et orientations 2025

Au niveau national, le bloc communal a connu en 2023 une augmentation de son autofinancement et ce malgré une inflation record observée en 2022 et 2023. En effet, au global, si les dépenses de fonctionnement du bloc communal ont connu une augmentation de 6.6 % supérieure à l'inflation constatée pour l'année (+ 4.9 %) l'épargne brute est restée dynamique à la faveur de recettes fiscales en forte croissance.

Selon les observateurs, l'année 2024 devrait voir apparaître une contraction de l'épargne brute sur l'ensemble du bloc communal de l'ordre de 4.4 % et la CA Valenciennes Métropole ne devrait pas faire exception.

Côté dépenses, l'année 2024 a été marquée par la poursuite de la hausse des prix et par des dépenses de personnel qui accusent l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, de la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif, mais encore l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents publics. A cela s'ajoute la hausse des dépenses d'intervention avec l'augmentation constatée en 2024 de certaines contributions (SDIS, Simouv...).

Côté recettes, la dynamique fiscale apparaîtra moins forte qu'en 2023 avec une évolution moins marquée de la revalorisation des valeurs locatives (+ 3.9 % après + 7.1 % en 2023). Il est à noter que cette revalorisation ne concerna pas les locaux professionnels qui sont soumis à leur propre règle de révision, plus faible en moyenne. A cela s'ajoute un produit de TVA, désormais perçu en remplacement des produits de taxe d'habitation et de CVAE, fortement dépendant du contexte macroéconomique et qui s'avère cette année bien moins dynamique qu'escompté.



Ainsi, concernant la CAVM, les premières estimations d'atterrissage laissent apparaître un effet « ciseaux » avec des dépenses évoluant plus vite que l'inflation contrairement aux recettes. Ces dynamiques annoncent une potentielle contraction de l'épargne de gestion qui restera à confirmer à l'issue de la clôture budgétaire.

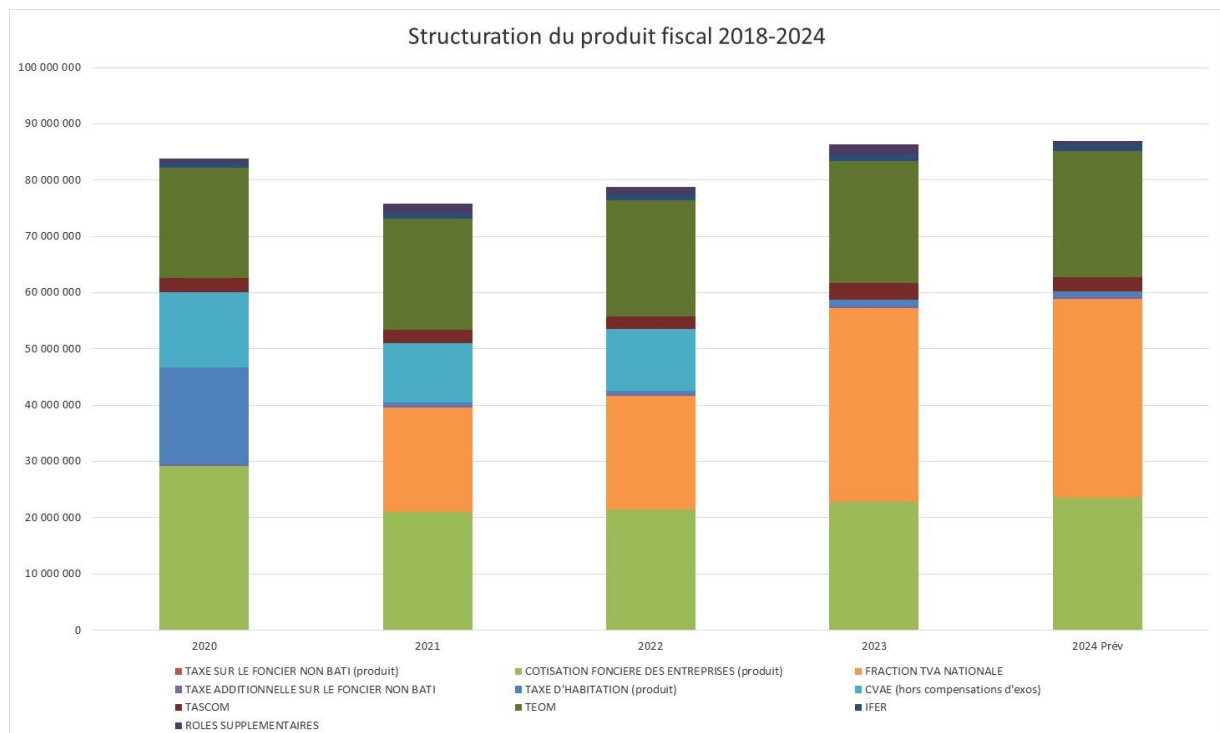
1. Evolution des recettes de fonctionnement

Tous budgets confondus¹, les recettes de fonctionnement de la collectivité connaissent une diminution prévisionnelle de 2.4 % entre 2024 et 2023.

Cette diminution s'explique principalement par le transfert de la compétence traitement et valorisation des déchets au SIAVED au 01^{er} janvier 2024. Des produits étaient effectivement facturés et des subventions perçues pour le financement de cette compétence.

Sur cette fin d'année, des opérations sont également en cours de fiabilisation pour procéder à la refacturation au Siden-Sian de dette portée par la CAVM suite à la prise des compétences liées au cycle de l'eau et à la reprise du passif des syndicats dissouts. La constatation de produits financiers devrait donc améliorer cet atterrissage prévisionnel.

a) Produits fiscaux



Dans l'attente des montants définitifs 2024, il est à noter une atonie dans la dynamique des produits fiscaux avec une évolution inférieure à 1 % à ce jour.

¹ Hors budget annexe Assainissement et Eau potable

- **Report de trois ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises – Article 15 du PLF 2025**

La CVAE a été supprimée pour moitié en 2023. Les 50% restants devaient être supprimés en totalité en 2024. La loi de finances pour 2024 est venue maintenir cette taxe en proposant une extinction progressive de la CVAE étalée jusqu'en 2027.

Le projet de loi de finances pour 2025 vise quant à lui à reporter de trois années la poursuite de la trajectoire de suppression définitive de la CVAE, d'ici à 2030. Ainsi, la trajectoire initiale de baisse des taux prévue de 2025 à 2027 est décalée de trois ans, soit de 2028 à 2030, et le taux de 2024 est reconduit pour les années 2025 à 2027.

Les taux d'imposition à la CVAE sont ainsi maintenus pour les années 2025 à 2027 à leur niveau de 2024, soit, pour le taux maximal, 0,28 %. Ce taux sera ensuite abaissé à 0,19 % en 2028, 0,09 % en 2029, et la CVAE sera totalement supprimée en 2030.

Pour les collectivités, cela ne change rien, la CVAE n'est plus perçue par ces dernières depuis 2023.

- **Article 31 : Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales**

Le texte prévoit que le produit affecté à chaque collectivité soit égal au montant qui leur a été versé en 2024 au titre de « la participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics ».

La CAVM perçoit des fractions de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE.

o **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

Concernant la TH sur les résidences secondaires et les taxes foncières sur les locaux d'habitation, la revalorisation appliquée sera celle prévue par le CGI, soit la variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé. A ce jour, le coefficient n'est donc pas connu, mais les estimations tablent sur une actualisation autour des 2 % des bases d'imposition en 2025, après 3.9 % en 2024.

Il est à noter que ce coefficient ne s'applique pas à la valeur locative des locaux professionnels dont la tarification est réévaluée chaque année selon une valeur de marché.

Pour les locaux professionnels, le PLF 2025 rétablit à compter des impositions dues au titre de 2023, un « planchonnement » figé, calculé selon la situation des locaux au 1er janvier 2017, ce qui préserve la stabilité du cadre fiscal de la révision et garantit les recettes des collectivités territoriales.

En effet, la méthode retenue à force d'exclusion a amené une décorrélation de ces réévaluations à la réalité économique, et la cour des comptes dans un rapport de 2023 a fait part de ces inquiétudes sur ce décrochage qui risque d'induire un effet de rattrapage brutal des tarifs au moment de l'actualisation sexennale qui doit intervenir en 2025.

- Construction budgétaire 2025

Il est proposé pour l'exercice 2025 une approche prudentielle en proposant globalement des recettes fiscales stables par rapport aux bases notifiées 2024. Une nouvelle fois, le projet de budget a été construit sur une stabilisation des taux de fiscalité.

Ainsi, les principaux montants de fiscalité budgétés en 2025 sont de :

- 35.6 M€ pour la fraction de TVA remplaçant la TH et la CVAE ;
- 23.5 M€ pour la CFE ;
- 22.5 M€ pour la TEOM
- 2.5 M€ pour la TASCOM ;

b) Dotations et subventions

- Dispositions de la loi de finances 2025 sur les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales s'élèveraient à 53,4 milliards d'euros, en légère baisse par rapport à la loi de finances pour 2024 (53,77 milliards).

A l'intérieur de cette enveloppe, la DGF verrait son montant de 2024 (27,24 milliards d'euros) reconduit en 2025 mettant ainsi fin à deux exercices d'évolution à la hausse.

L'enveloppe totale de DGF devrait se répartir ainsi² :

- 18.86 M€ pour les communes et les EPCI,
- 8.27 Md€ pour les départements.

Les dotations de péréquation étant votées à la hausse, ce gel signifie des ponctions plus importantes sur les dotations forfaitaires. C'est donc de nouveau une forte proportion de collectivités qui devrait voir leur DGF diminuer, comme cela a été le cas de 2018 à 2022.

La dotation globale de fonctionnement de la communauté d'agglomération comprend deux composantes :

- la dotation de compensation ;
- la dotation d'intercommunalité.

² Les régions ne perçoivent plus de DGF depuis 2018

⇒ La dotation de compensation

La dotation de compensation vise historiquement à compenser la suppression en 1999 de la « part salaires » de l'ancienne taxe professionnelle. Cette composante de la dotation globale de fonctionnement communautaire est chaque année impactée par l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

En effet, au vu de l'évolution de la population et de la progression de l'intercommunalité, et afin de financer le soutien à la péréquation, cette dotation se voit appliquer depuis 2012 un écrêtement uniforme dont le taux est fixé par le Comité des Finances Locales. Le taux était de - 1.65 % pour l'ensemble des intercommunalités concernées en 2024.

⇒ La dotation intercommunalité

Depuis la loi de finances pour 2006 modifiant l'article L. 5211-30 du CGCT, les sommes affectées à chacune des catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) autres que les communautés urbaines sont réparties à raison de 30 % pour la dotation de base et de 70 % pour la dotation de péréquation.

Les attributions au titre de la dotation de base sont réparties en fonction de la population de l'EPCI et du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Les attributions au titre de la dotation de péréquation sont calculées en fonction de la population, du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

La loi de finances pour 2024 a prévu une réforme de la dotation d'intercommunalité qui a notamment amené à entériner une augmentation de cette enveloppe de 90 millions d'euros par an.

Le PLF pour 2025 ne remet pas en question cette augmentation annuelle mais contrairement à l'année dernière l'Etat n'a pas prévu d'abonder en partie cette somme (30 millions en 2024).

Ainsi, cette augmentation sera financée par des ponctions bien plus importante sur la dotation de compensation que l'année dernière.

- **Variables d'ajustement**

Ces concours de l'État (près de 3,6 milliards d'euros en 2024), qui ont notamment pour objet de compenser d'anciens allègements de taxe professionnelle, doivent permettre, par leur réduction, de "maîtriser les évolutions à la hausse de certains des concours financiers de l'État au bénéfice des collectivités territoriales.

Leur diminution atteindrait 487 millions d'euros l'an prochain, soit un montant dix fois supérieur à celui de la baisse opérée en 2024 (47 M€) et trente-deux fois supérieur à celui de l'abaissement appliqué en 2023 (15 M€).

Sur cette baisse, 259 M€ concernent le bloc communal avec 202 M€ de baisse de la DCRTP et 57 M€ de baisse du FDPTP.

- **Evolution du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Le FPIC reste stable à 1 Md€, ainsi il est proposé un maintien des inscriptions 2024 sur l'exercice 2025.

FPIC	2020	2021	2022	2023	2024	
Montant territoire	6 031 137	6 174 339	6 200 173	5 821 184	5 692 748	
	Evol N/N-1	4,97%	2,37%	0,42%	-6,11%	-2,21%
Montant reversés aux communes	3 920 239	4 013 320	4 030 112	3 783 770	3 700 286	65%
Montant CAVM	2 110 898	2 161 019	2 170 061	2 037 414	1 992 462	35%

- **Autres dispositions de la loi de finances pour 2025**

o **Création du « Fonds de réserve » - Article 64**

Dans cet article, le gouvernement entend « instituer un mécanisme de mise en réserve pour les finances locales » pour faire participer les « les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques ».

Il prend la forme d'un fonds abondé par les prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes, aux départements, aux régions et à leurs établissements publics à fiscalité propre, et dont les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont supérieures à 40 millions d'euros. Individuellement, ce prélèvement ne pourrait dépasser un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total de cette réserve est fonction du dépassement du solde des collectivités territoriales en 2024 par rapport à celui inscrit en LFI 2024.

L'année suivante, ce fonds, après avis du CFL, est ensuite réparti entre les fonds de péréquation, à savoir le FPIC, le Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements et le Fonds de solidarité régional.

La chronologie est donc la suivante :

- 2025 : Prélèvement car l'évolution des dépenses de fonctionnement 2024 de 6% est supérieure au seuil de 4,7% de 2024 ;
- 2026/2027/2028 : le prélèvement abonde les 3 fonds de péréquation à hauteur d'un tiers par an ;
- 2026 et chaque année, le prélèvement se poursuit si l'objectif d'évolution fixé est à nouveau dépassé. Le montant du prélèvement est à nouveau réparti par tiers entre les 3 fonds de péréquation sur les 3 années suivantes.

D'après les dernières données publiées sur le site de l'OFGL (comptes consolidés 2023), on compte 567 collectivités dépassant ce seuil (les 17 régions et collectivités uniques, les 97 départements, 157 EPCI et 296 communes).

Mais si le gouvernement a annoncé environ 450 collectivités éligibles, c'est bien parce que le texte prévoit des règles d'exonérations, notamment pour le bloc communal :

- du côté des EPCI, sont exonérés les 300 premiers classés en fonction de la somme des rapport utilisés dans la dotation de péréquation des intercommunalités.
- pour les communes, sont exonérées les 250 premières communes du classement définit à l'article 2334-16 du CGCT pour répartir la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ; mais aussi sur les 2500 premières communes du classement définit à l'article 2334-22 pour répartir la dotation de solidarité rurale (DSR), en fonction d'un indice synthétique.

Si la CAVM ne se retrouve pas dans les EPCI exonérés, la ponction pourrait atteindre 2.2 M€ selon les estimations de l'association « Intercommunalités de France ». Les débats parlementaires étant toujours en cours, la position de la CAVM sur ce sujet est d'attendre le vote définitif de la loi de finances pour traduire au besoin son contenu lors du budget supplémentaire.

○ Baisse du FCTVA

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera réduit de 800 millions d'euros. A partir du 1/01/2025, son taux passera de 16,4 % à 14,85 % et l'exécutif supprime le remboursement au titre « des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage ».

○ Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)

Premier touché par les premières mesures d'économie annoncées en février 2021, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aussi appelé « fonds vert » voit son enveloppe réduite passant de 2,5 Md€ à 1 Md€.

○ DETR et DSIL – Article 42

Le PLF 2025 s'inscrit dans la continuité des précédentes lois de finances et ce depuis 2019 s'agissant de la DETR et de la DSIL « classique ».

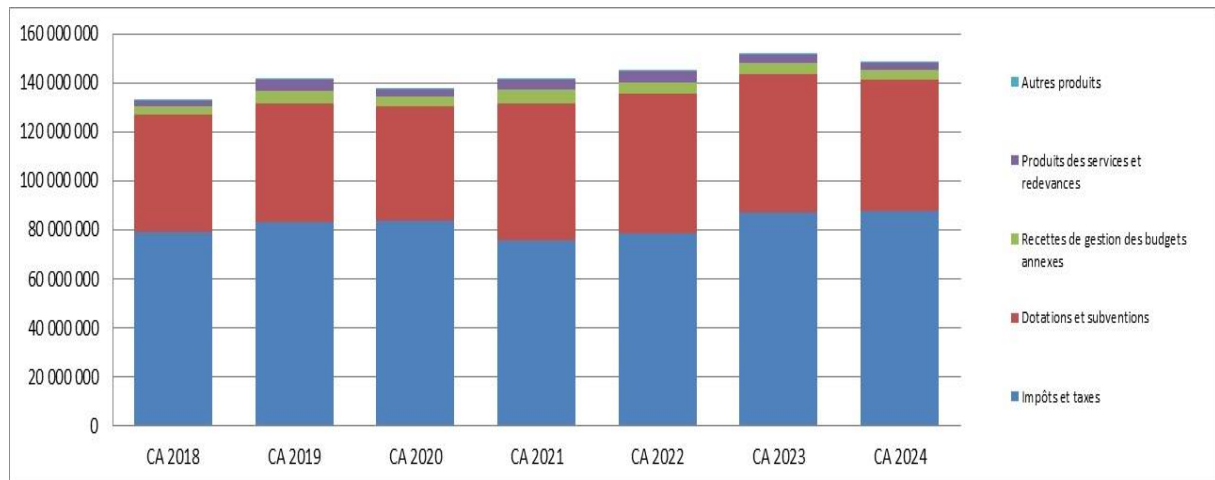
Les montants d'autorisation d'engagement seront comme chaque année depuis 2019 de 1,046 milliard d'euros pour la DETR, de 570 millions d'euros pour la DSIL.

Par ailleurs, comme en loi de finances 2023 et dans son prolongement, le représentant de l'État dans le département ou dans la région, tiendra compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL.

- Construction budgétaire 2025

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prev	Evolution 2023/2024	BP 2025
Dotations perçues	41 989 793	49 046 386	49 423 914	50 335 787	51 273 251	1,9%	51 048 275
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	14 775 624	14 627 993	14 464 733	14 527 263	14 629 976	0,7%	14 450 000
<i>FCTVA</i>	40 643	89 221	128 406	284 862	250 000	-12,2%	205 000
<i>Dotation de compensation de la réforme de la TP</i>	8 646 073	8 646 073	8 646 073	8 646 073	8 606 799	-0,5%	8 606 799
<i>FNGIR</i>	16 591 292	16 591 292	16 591 292	16 591 292	16 591 292	0,0%	16 591 292
<i>Compensations fiscales</i>	1 936 161	9 091 807	9 593 410	10 286 297	11 195 184	8,8%	11 195 184
Fonds national de péréquation des recettes communales et intercommunales	2 110 898	2 161 019	2 170 061	2 037 414	1 992 462	-2,2%	1 992 462
Total dotations perçues	44 100 691	51 207 405	51 593 975	52 373 201	53 265 713	1,7%	53 040 737

La répartition des différentes recettes de gestion de la collectivité reste relativement stable depuis 2018, les dotations représentant environ 35 % des ces dernières et la fiscalité environ 60 %.



2. Structuration des dépenses de fonctionnement

Au vu de l'incertitude pesant sur les finances publiques locales, comme pour les recettes, la construction budgétaire 2025 a été abordée avec beaucoup de prudence.

Ainsi après des budgets marqués par la crise sanitaire et inflationniste, la lettre de cadrage a invité les directions à repenser leurs inscriptions budgétaires afin de rapprocher prévision et réalisation budgétaire.

L'amélioration des taux de réalisation sur la section de fonctionnement contribuera également à affiner l'identification des marges de manœuvre de la collectivité pour porter son ambition en matière d'investissement mais également affronter les nouvelles charges qu'auront à supporter les collectivités à l'issue de l'étude la loi de finances.

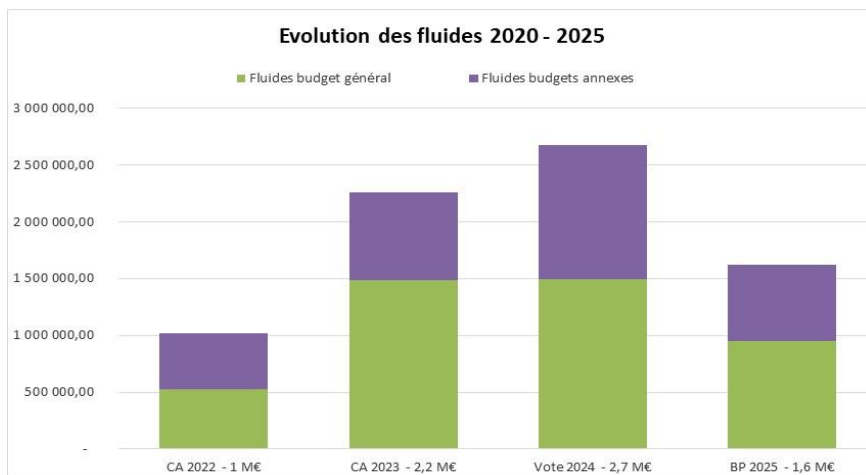
Le retour à une normalisation de l'inflation devrait aider à améliorer ce pilotage et à atteindre cet objectif collectif.

- Éléments marquant de la construction budgétaire 2025

o Focus Fluides

Dans le domaine des fluides, il est à noter un reflux des inscriptions budgétaires en raison de l'accalmie constatée sur les marchés d'approvisionnement. Le niveau n'est pas revenu à celui d'avant crise, toutefois la fixation des tarifs sur deux ans permet d'envisager une stabilisation entre le réalisé prévisionnel 2024 et l'exercice 2025.

En termes de consommation, les hypothèses 2025 ont été construites sur la base des consommations 2024 sans variation à relever.



○ **Focus « Musée des Beaux-Arts »**

Considérant que le Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes répondait aux critères de l'intérêt communautaire définis par délibération du conseil communautaire du 15 juin 2006, et s'inscrivait pleinement dans les grandes orientations de la politique culturelle de Valenciennes Métropole, le conseil communautaire a décidé de déclarer d'intérêt communautaire cet équipement le 15 avril 2024 avec une prise d'effet à partir du 1er mai 2024.

Par cette reconnaissance, la compétence de gestion et d'administration du musée a été transférée entièrement de la ville de Valenciennes à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. Ainsi ce transfert a entraîné la mise à disposition de plein droit des agents affectés à l'exercice de cette compétence, ainsi que les biens rattachés (hors œuvres).

Si de premières inscriptions budgétaires sont apparues en 2024 en lien avec l'activité du service et la gestion de la masse salariale, l'exercice 2025 sera un exercice en année pleine pour cette nouvelle compétence.

Ainsi, pour l'exercice de ces missions, le Musée des Beaux-Arts affiche un budget d'environ 90 K€ de fonctionnement courant dédié principalement aux expositions « Hors les Murs » et à la tenue des ateliers pédagogiques.

A ce budget de fonctionnement s'ajoute un budget exceptionnel lié au projet de rénovation 740 K€ afin de permettre la manutention, le transport et le stockage des œuvres pendant les travaux.

Enfin, la masse salariale de ce service pour 2025 est estimée à 882 K€.

En investissement, hors autorisation de programme dédiée aux travaux de rénovation, le service dispose d'un budget 381 K€ consacré au chantier de stockage et de restauration des collections avant la réouverture.

Conformément au CGCT, et afin d'assurer à la CAVM les moyens de porter cette nouvelle compétence un rapport d'évaluation des charges transférées est en cours d'élaboration et sera présenté dans le cadre d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) courant décembre 2024.

Les conclusions financières qui seront issues de ce travail seront traduites dans le cadre du budget supplémentaire 2025, avec l'inscription à venir :

- Des dépenses liées à la gestion courante du bâtiment ;
- La diminution de l'attribution de compensation versée à la ville de Valenciennes permettant de financer ces nouvelles dépenses.

- **Focus « Masse salariale »**

L'analyse du chapitre 012 dédié aux charges de personnel fait l'objet d'une annexe spécifique.

- **Focus Subventions et contributions**

De budget primitif à budget primitif et hors participation aux budgets annexes, le chapitre 65 connaît une évolution de + 900 K€.

Cette évolution s'explique par la nécessité de réajuster les crédits versés aux délégataires de la collectivité au vu des derniers avenants contractualisés. (+ 500 K€).

Sur ce sujet, il est à noter la création au 1^{er} mai 2025 d'un EPCC dédié à la gestion et l'exploitation de la scène nationale du « Phenix ».

Ainsi, courant 2025, les liens contractuels entre la CAVM et cet équipement évolueront d'une délégation de service public à une contribution statutaire. L'impact financier prévisionnel de cette évolution s'élève à + 90 K€ à l'écriture de ce rapport.

Néanmoins les discussions étant en cours, les écritures définitives de création de ce nouvel établissement mais également la dissolution de la SAEM Le Phénix seront traduites dans le cadre d'une étape budgétaire ultérieure.

Concernant le Simouv, une inscription complémentaire a été portée de BP à BP de + 500K€ portant la contribution à hauteur de 4,5 M€ cette année. Il est à noter toutefois que la contribution définitive 2025 s'élevait à 5.250 M€

Une inscription de 30 M€ a été portée au budget pour le financement de la compétence Déchets au travers de la participation au SIAVED. Au vu du programme d'investissement présenté par ce dernier et de ses impacts potentiels sur les finances communautaires, une vigilance particulière sera portée sur le suivi de ce partenaire.

Les enveloppes dédiées aux subventions de personnes publiques et privées restent stables en volume entre 2024 et 2025. Il est toutefois à noter l'évolution à la hausse de l'enveloppe dédiée à l'accompagnement du sport de haut niveau (+ 78 K€).

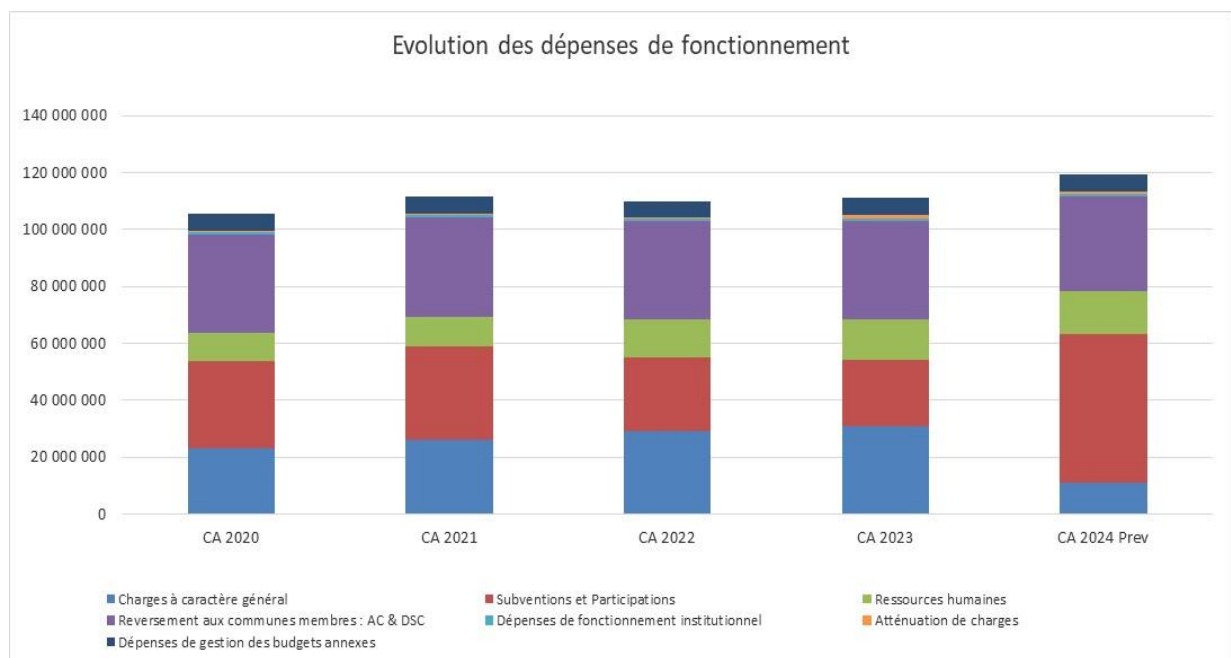
○ **Autres dépenses**

Le chapitre 66 consolidé s'élèvera à 2.3 M€ pour couvrir les charges d'intérêt des emprunts constatés au 01/11/2024.

Le chapitre 014 « Atténuation de charges », reprenant principalement les attributions de compensation allouées aux communes, ce dernier connaît une évolution à la baisse, en conséquence des réfections appliquées à la ville de Valenciennes suite au transfert du personnel liée à la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts et à la création des services communs Finances et Ressources humaines.

En matière de dépenses de gestion³, le budget de Valenciennes Métropole affichera une baisse de 4.8 % de budget primitif 2024 à budget primitif 2025.

Le diagramme ci-dessous détaille la structure des dépenses de fonctionnement :



³ Les dépenses et recettes dites de stocks (BA « ZAE » et « RU » ayant fait l'objet d'un retraitement en investissement

3. Une chaîne de l'épargne positive

CAVM Préparation budgétaire 2025 V05/11/2024	BP 2024	Voté 2024	BP 2025
a) RECETTES DE FONCTIONNEMENT	145 410 155	147 260 770	149 248 328
b) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	127 387 599	132 021 525	126 990 653
c) = a) - b) + d) EPARGNE DE GESTION	17 878 292	14 501 556	21 932 175
d) solde des opérations exceptionnelles	-144 264	-737 689	-325 500
e) Intérêts des emprunts consolidés	1 747 500	2 337 850	2 849 200
f) = c) - e) EPARGNE BRUTE	16 130 792	12 163 706	19 082 975
g) Capital des emprunts consolidé	6 263 100	7 103 693	6 452 090
h) = f) - g) EPARGNE NETTE	9 867 692	5 060 013	12 630 885

Après consolidation des inscriptions budgétaires sur l'ensemble des budgets annexes, il est à constater une amélioration de l'épargne brute au stade de la préparation budgétaire 2025.

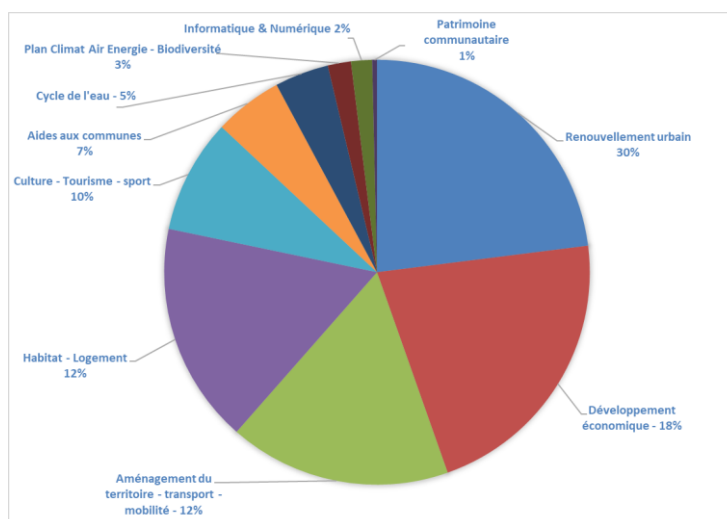
Il est à noter que les montants ci-dessus ne reprennent pas les inscriptions budgétaires du budget annexe « traitement des déchets et assimilés » afin de ne pas fausser la lecture des informations.

Pour 2025, ce budget se verra imputer des quelques dépenses afin de permettre le règlement de dernières écritures avant clôture de celui-ci.

III. Une reprise des dépenses d'investissement conforme à la programmation pluriannuelle des investissements

1. Présentation de la programmation pluriannuelle des investissements :

BUDGET Hors DMO	TVA	D	PROGRAMMATION					COUT GLOBAL ACTUALISE
			2025	2026	2027	2028	2029	
Budget principal	TTC	D	94 105 732,00	77 951 000,00	55 932 721,00	59 209 453,00	48 909 000,00	336 107 906
Budget ZAE	HT	D	8 268 000,00	11 257 716,00	22 317 000,00	17 681 600,00	10 000 000,00	69 524 316
Budget Renouvellement urbain	HT	D	3 237 000,00	500 000,00	500 000,00	4 000 000,00	1 500 000,00	9 737 000
Budget Réseau Haut Débit	HT	D	870 000,00	870 000,00	870 000,00	870 000,00	870 000,00	4 350 000
Budget Réseau de Chaleur	HT	D	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	250 000
Budget Port de Plaisance	HT	D	130 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	250 000
Budget Théâtre	HT	D	370 000,00	2 574 624,93	4 886 811,89	6 736 739,81	967 903,73	15 536 080
Budget Centre des expositions	HT	D	550 000,00	250 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	1 700 000
Budget Stade du Hainaut	HT	D	300 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	1 100 000
TOTAL		D	107 880 732	93 683 341	85 086 533	89 077 793	62 826 904	438 555 302
		R	29 020 790	28 544 316	21 954 633	22 910 634	27 615 000	130 045 373
Reste à charge			78 859 942	65 139 024	63 131 900	66 167 159	35 211 904	308 509 929



Le PPI « Renouvellement urbain » représente 30% du PPI de Valenciennes Métropole, toute politique confondue ou 30% et reprend les différents programmes comme la réhabilitation des Cités Minières, le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, le PNRQAD, la requalification des Centres-Bourgs.

La thématique « Aménagement du territoire – Infrastructure de Transport & Mobilité » est notamment concernée par la requalification de l'entrée Nord de Valenciennes, les aménagements cyclables et de requalification de voiries comme les rues Jean Jaurès à Anzin, Beuvrages, Fresnes et Quiévrechain, différents fonds de concours...

Dans sa partie « Développement économique », le PPI prévoit notamment l'aide aux entreprises, le Soutien Recherche & Développement, Développement du Technopôle et des Rives Créatives, développement de la zone d'activité des Dix Muids, réhabilitation des diverses zones d'activités, parking Technopole...

Le volet Habitat, Logement reprend les aides à la pierre (Parc privé et parc social), réhabilitation thermique du parc social, aide à l'accession, aires d'accueil des gens du voyage.

Le PPI « Culture - Tourisme » comprend les travaux sur les équipements communautaires et plus particulièrement les travaux au musée des Beaux-Arts, au Boulon et au Théâtre d'Anzin.

La thématique « Plan Climat Air – Energie – Biodiversité » reprend le développement de l'électromobilité, le Fonds Energie, les opérations de boisement et renaturation...

Le volet « sport » du PPI comprend les travaux d'entretien des équipements communautaires, des petits équipements sportifs de santé, la réhabilitation du DOJO et de la salle de sport d'Etreux...

Le cycle de l'eau reprend d'une part les actions menées pour lutter contre les inondations et la création de zones d'expansion de crue. Les crédits prévus pour la gestion des eaux pluviales inscrits au Budget Général sont prévus pour le renouvellement du patrimoine, la réparation des collecteurs et la création de nouveaux branchements.

Les principales dépenses d'investissement 2025 seront détaillées dans la note d'accompagnement du budget primitif.

- Recettes d'investissement et besoin de financement 2025

Dans tous les cas, le lancement des projets, et donc la volumétrie définitive du programme pluriannuel d'investissement dépendra des subventions effectivement attribuées à Valenciennes Métropole, ainsi que des ressources propres attendues.

A la date de rédaction du présent rapport, la collectivité a constaté dans ses comptes en subvention d'investissement environ 57 M€ pour l'exercice 2024 (titres émis et engagements non soldés sur le chapitre 13).

Sur cet exercice, la CAVM a obtenu un peu plus de 11,8M€ de subventions et dispose de 5.6 M€ de dossiers en instance d'instruction chez les financeurs. Il est à noter que vu les sollicitations déposées auprès des financeurs (Etat, Région, Département...) et des accords de financement obtenus, les taux de participation financière se réduisent de manière significative années après années.

A la lecture du budget primitif en cours de construction, le besoin de financement devrait s'élever à 100 M€ pour 2025 avant reports 2024 et reprise des résultats. Ce besoin de financement sera couvert par le fonds de roulement une fois la reprise des résultats 2024 réalisée et par le recours à l'emprunt.

De fait, au vu des calendriers de travaux, l'objectif pour 2025 est d'aboutir en fin d'exercice à un encours de dette se positionnant en dessous des 140 M€, et de maintenir l'annuité de la dette (capital et intérêt) en deçà des 10M€.

2. Prospective financière budget général et budgets annexes hors Assainissement et Eau potable

Comme indiqué en préambule, l'exercice de prospective financière est complexifié par la situation macroéconomique. Le Rob imposant cet exercice, une version de la prospective est ici proposée, cette dernière devra être retravaillée à l'aune des notifications 2025, des résultats 2025 et de l'issue des discussions parlementaires.

- Hypothèse au fil de l'eau

Le tableau de prospective ci-dessous est construit sur la base des inscriptions budgétaires 2025 avec des hypothèses de consommation.

	Prospective		
	2025	2026	2027
Recettes de gestion consolidées	148 640 177	149 757 424	150 897 031
Dépenses de gestion consolidées	125 687 980	125 391 645	126 584 863
EPARGNE NETTE	13 894 014	11 870 381	8 205 590
INVESTISSEMENT			
Investissements Dépenses hors DMO	107 880 732	93 683 341	85 086 533
Investissements Recettes hors DMO	29 783 962	26 032 675	23 547 215
BESOIN DE FINANCEMENT	64 202 756	55 780 284	53 333 728
Nouveaux emprunt	64 202 756	55 780 284	53 333 728
Variation du fonds de roulement	0	0	0
Capacité de désendettement	6,76	9,07	12,06
Ratio Epargne brute sur RRF	13,7%	13,6%	12,5%
Taux de RI propres / DI brutes	27,6%	27,8%	27,7%
Encours de dette	137 398 772	184 685 278	227 373 109
FDS DE ROULEMENT AU 31/12	19 500 000	19 500 000	19 500 000
Equilibre budgétaire annuel	0,32	0,42	0,56

Ainsi, au vu de l'ensemble des contraintes internes ou externes évoquées précédemment, et du projet de budget 2025, l'objectif 2024-2027 est d'arriver à un taux de croissance annuel moyen des dépenses de gestion consolidées de maximum + 1.6 % / an, avec toute l'incertitude évoquée sur les discussions parlementaires en cours.

La lecture de la prospective au fil de l'eau invite à retravailler la volumétrie du PPI à l'aune de la clôture budgétaire et comptable 2025 pour permettre à la communauté d'agglomération de conserver des ratios financiers soutenables et ne pas obérer ses ambitions à venir.

IV. ROB 2025 : Budgets annexes assainissement collectif et eau potable

L'eau et l'assainissement constituent des compétences majeures des EPCI à fiscalité propre qui interviennent soit dans le cadre de leur propre périmètre, soit en s'associant à d'autres partenaires publics (communes, EPCI) au sein de syndicats mixtes.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Valenciennes Métropole est compétente en alimentation en eau potable, en assainissement des eaux usées collectif (AC) et non collectif (ANC) et en gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). Ces nouvelles compétences viennent s'adjoindre à la compétence GEMAPI, intégrée au 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert de compétences est issu de la dissolution du syndicat des eaux du Valenciennois (SEV) et de cinq syndicats d'assainissement.

L'eau et l'assainissement constituent des compétences majeures des EPCI à fiscalité propre qui interviennent soit dans le cadre de leur propre périmètre, soit en s'associant à d'autres partenaires publics (communes, EPCI) au sein de syndicats mixtes.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Valenciennes Métropole est compétente en alimentation en eau potable, en assainissement des eaux usées collectif (AC) et non collectif (ANC) et en gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Ce transfert a eu également pour conséquence la dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement.

Pour ne plus aborder séparément ces quatre compétences de l'eau gérées par Valenciennes Métropole, une étude de schéma directeur stratégique du cycle global de l'eau est lancée. Cette étude sera un outil d'aide à la décision du conseil communautaire pour définir le scénario qui guidera les investissements à mener sur les 10 prochaines années pour répondre à la fois aux objectifs réglementaires et aux enjeux d'un territoire en pleine mutation.

Comme annoncé dans le rapport d'orientation de 2024, l'étude du Schéma Directeur Stratégique du Cycle global de l'eau a été attribuée à un groupement de bureaux d'études spécialisés au printemps 2024. Cette étude a démarré en juin 2024, l'objectif est de permettre au conseil communautaire de retenir en 2025 un scénario reprenant les études et investissements à mener sur les 6 - 12 - 18 - 24 prochaines années pour permettre une résilience hydrique du territoire jusqu'en 2100.

L'objectif 2100 se base sur les modèles de projection du changement climatique 2100 déterminés dans le PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : « Préparer la France à + 4°C »

- Risques accrus d'inondation ;
- Sécheresse durable ;
- Manque d'eau potable.

En parallèle de cette étude :

- En matière d'assainissement la CAVM doit honorer les plans d'actions imposés par l'Etat pour atteindre sur plusieurs années la conformité des systèmes d'assainissement avec des opérations à mener en 2025 ;
- En matière d'eau potable, la CAVM doit continuer à lutter contre les fuites pour tendre vers un rendement de réseau au-delà des 90 %, renforcer sa capacité de stockage pour juguler les pointes de consommation en période de crise et enfin mettre en place un traitement des métabolites ;
- En matière d'aménagement du territoire, la Direction du Cycle de l'eau s'associe aux opérations des communes et des projets de rénovations urbaines quand cela est pertinent.

1. Budget annexe Assainissement collectif

L'article L. 2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire en matière d'assainissement. Cette compétence comprend, au titre de l'assainissement collectif, la mission de « *contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites* ».

Seul le traitement des eaux usées domestiques issues des immeubles d'habitation, composées d'eaux grises (eaux ménagères – cuisine, salles de bain et machines à laver) et d'eaux « vannes » (eaux des toilettes - aussi dites eaux noires), est obligatoire au titre de la compétence assainissement des eaux usées des communes ou EPCI.

Il est donc facultatif pour la collectivité de traiter les eaux usées assimilées domestiques (issues d'établissements dont l'activité génère majoritairement des eaux usées similaires aux domestiques) et les eaux non-domestiques (plus communément appelées eaux industrielles). Ces deux dernières catégories relèvent de la responsabilité du « pollueur ».

En fonction de la capacité de collecte et de traitement des infrastructures publiques, la collectivité peut tout de même autoriser leurs déversements dans le réseau collectif.

Les rejets non-domestiques pourront en plus être soumis à une convention de déversement fixant des critères d'acceptabilité et de limites de pollution strictes.

a) Périmètre de la compétence

L'assainissement est une compétence optionnelle des communautés d'agglomération (article L. 5216-5 - 6° du CGCT). Valenciennes Métropole, bien que compétente en assainissement sur toutes ses communes, ne gère pas cette compétence sur la totalité de son territoire.

Valenciennes Métropole adhère en effet au SIDEN-SIAN pour la compétence assainissement collectif et non collectif ainsi que pour la GEPU pour le périmètre des communes suivantes :

Artres, Crespin, Curgies, Hergnies, Odomez, Quérénaing, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Sebourg, Thivencelle, Verchain-Maugré.

En conséquence, la direction dédiée au sein de Valenciennes métropole assure la maîtrise d'ouvrage et décline la politique assainissement uniquement sur le périmètre des 22 communes suivantes :

Anzin, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Maing, Marly, Monchaux-sur-Ecaillon, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Saint-Saulve, Saultain, Valenciennes, Vicq et Vieux-Condé.

En matière de gestion du service public d'assainissement, Valenciennes Métropole s'est vu transférer en 2022 trois contrats de concession issus des syndicats dissous :

- Un contrat, pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement des eaux usées, avec la société dédiée GESAV du groupe SAUR, sur le territoire de Valenciennes, Marly, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Famars, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Saint-Saulve, arrivant à terme après avenant n°4 au 1^{er} septembre 2024 ;
- Un contrat, pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, avec la société dédiée GESAV du groupe SAUR en groupement avec THEYS Assainissement, sur le périmètre des communes de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Vieux-Condé, Onnaing, Vicq, Quarouble, Saultain, Estreux et Préseau, arrivant à terme après avenant n°2 au 1^{er} septembre 2024 ;
- Un contrat, pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, avec SUEZ Eau France, sur le territoire de Anzin, Aubry-du-Hainaut, Beuvrages, Petite-Forêt et Prouvy arrivant à terme après avenant n°10 au 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 24 novembre 2022, que la compétence assainissement des eaux usées et la GEPU seraient gérées en délégation de service par le biais d'un contrat de concession de service public unique pour l'ensemble de son territoire.

La procédure de passation du nouveau contrat de concession d'assainissement n'étant toujours pas achevée au stade de l'écriture du présent document. Ainsi, il est difficile à ce stade de la préparation budgétaire de prévoir les financement associé audit contrat. En fonction de son actualité, le budget sera réaménagé à la prochaine décision modificative.

b) Structuration et prospective budgétaire

• Recettes de la section de fonctionnement

Redevance d'assainissement

Le service public d'assainissement est géré financièrement comme un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont le financement doit être assuré par les redevances perçues auprès des usagers en contrepartie du service rendu, conformément à l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales.

La recette de fonctionnement la plus importante est la redevance assainissement collectée sur la facture d'eau potable. Cette redevance se décompose en deux parties puisque le mode de gestion est la concession de service sous forme d'affermage :

- La part revenant au concessionnaire pour financer ses charges d'exploitation et de renouvellement des équipements électromécanique ;
- La part revenant à la collectivité pour financer ses charges de fonctionnement et ses investissements.

En 2024, les recettes de la redevance représentent environ 15 300 000 €. Le taux de redevance assainissement n'est pas encore totalement identique sur toutes les communes, mais la démarche d'harmonisation amorcée par le SMAV pour réduire les écarts se poursuit.

A ce jour les prix issus du conseil communautaire de décembre 2023 sont les suivants :

1 ^{er} janvier 2024	SIAV historique	Ex-SIARC	Ex-SIASEP	Ex-SOVIQUA	Ex-SIARB	PROUVY
Redevance collectivité						
▪ Part variable (€HT/m3)	2,40	2,60	2,60	2,20	1,40	0,60
▪ Part Fixe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Afin de continuer l'harmonisation des prix, il est proposé donc pour les tarifs 2025, de retenir les redevances suivantes :

1 ^{er} janvier 2025	SIAV historique	Ex-SIARC	Ex-SIASEP	Ex-SOVIQUA	Ex-SIARB	PROUVY
Redevance collectivité						
▪ Part variable (€HT/m3)	2,60	2,60	2,60	2,40	1,60	0,80
▪ Part Fixe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Les recettes attendues au titre de la redevance sont de : 15 700 000 €

La CAVM a deux autres recettes importantes :

- La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) perçue dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Elle est calculée au nombre de pièces habitables sur une base de 527,27 € (tarif 2023). Ce montant est indexé annuellement. Elle rapporte environ 400 000 € par an
- Le diagnostic de conformité des immeubles faisant l'objet d'une transaction immobilière. Le tarif est unique de 150 € par transaction. La recette engendrée est d'environ 150 000 € par an.

- **Dépenses de la section de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont composées essentiellement des frais liés à l'entretien et à la maintenance des réseaux et à la refacturation du personnel par le budget général.

La construction budgétaire 2025 amène à la chaîne de l'épargne suivante :

	2022	2023	2024	2024	2025
FONCTIONNEMENT	BP	BP	BP	VOTE	BP
Recettes réelles de fonctionnement	14 018 200	14 678 200	15 053 210	15 053 210	17 143 650
Dépenses réelles de fonctionnement	1 395 600	1 378 020	1 957 010	1 957 010	1 929 600
EPARGNE DE GESTION	12 622 600	13 300 180	13 096 200	13 096 200	15 214 050
Intérêts de la dette	2 755 000	1 616 000	2 700 000	2 814 042	3 076 000
EPARGNE BRUTE	9 867 600	11 684 180	10 396 200	10 282 158	12 138 050
Capital de la dette	5 500 000	5 350 000	6 213 500	8 202 440	6 185 000
EPARGNE NETTE	4 367 600	6 334 180	4 182 700	2 079 718	5 953 050

Comme indiqué en amont, la prospective financière sera ajustée au vu des consultations en cours et des arbitrages pris dans le cadre du schéma directeur. Néanmoins, l'objectif de la collectivité est d'aboutir dans le pilotage financier de ce budget annexe à une évolution contenue des dépenses de gestion au niveau de l'inflation, avec toute l'incertitude évoquée sur l'évolution des prix sur les exercices à venir et la concession en cours de passation.

- **Section d'investissement**

En matière d'investissement, environ 35 500 000 d'euros HT sont proposés, il se répartissent ainsi :

Frais d'étude	250 000 € HT
Système STEP de Valenciennes	3 470 000 € HT
Système STEP de Beuvrages	1 870 000 € HT
Système STEP de Fresnes-sur-Escaut	1 600 000 € HT
Système STEP de Bruay	8 300 000 € HT
Système STEP d'Onnaing	60 000 € HT
Système ancienne STEP d'Aulnoy	3 000 000 € HT
Système STEP de Trith St Léger	2 800 000 € HT
Système STEP Saultain	200 000 € HT
Travaux de renforcement et de réparation des STEP	600 000 € HT
Travaux de renouvellement ou de réparation des stations de relèvement	350 000 € HT
Petits travaux de réparation des collecteurs et création de branchements	4 000 000 € HT
Inventaire patrimonial – métrologie modélisation	2 500 000 € HT
Fin d'opérations 2024	1 100 000 € HT
Programme aménagement du territoire dont op en cours	5 400 000 € HT

Les dossiers réglementaires significatifs sont :

Système de la STEP de Valenciennes :

- Construction d'un stockage linéaire de gestion de l'eau usée de temps de pluie, rue Jean Jaurès à Marly pour 2 700 000 €HT.

Système de Bruay sur l'Escaut :

- Construction d'un stockage linéaire de gestion de l'eau usée de temps de pluie, à l'amont de la STEP de Bruay sur l'Escaut pour 6 000 000 € HT accompagné par des modifications de réseaux amont (2 000 k€).

Système de la STEP de Trith :

- Construction d'un stockage linéaire de gestion de l'eau usée de temps de pluie, rue Rucart à Maing pour 2 800 000 €HT.

Système de la STEP d'Aulnoy :

- Requalification de la rue Salengro à Famars pour 2 000 000 €HT.

A noter que les 4 000 000 €HT budgétés en réparation concernent, entre autres, une provision pour réparer les réseaux amiante ciment qui s'effondrent régulièrement sur le territoire.

Au stade du budget primitif 2025, le besoin de financement s'élève à 28 M€ et devrait être couvert par l'emprunt et le fonds de roulement une fois la reprise des résultats 2024 réalisée.

2. Budget annexe Eau potable

En application de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un service public d'eau potable « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

a) Périmètre de la compétence

L'alimentation en eau potable est une compétence optionnelle des communautés d'agglomération (article L. 5216-5 – 8° du CGCT). Comme pour la compétence Eaux usées, Valenciennes Métropole ne gère pas cette compétence sur la totalité de son territoire et adhère en effet au SIDEN-SIAN pour 16 communes et assure la maîtrise d'ouvrage sur les 22 autres communes.

En matière de gestion du service public de l'alimentation en eau potable, la Collectivité s'est vue transférer en 2022 deux contrats de concession issus du syndicat d'eau potable dissous, dont un qu'elle a renouvelé au 1er juillet 2023 :

- Un contrat de DSP a confié à la société Eau et Force, devenue SUEZ la gestion de son service public de l'eau potable sur le périmètre de l'ex-SIRVAEP comprenant les communes d'Anzin, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-Lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur -Escaut, Famars, Hasnon, Hérim, La Sentinelle, Marly, Onnaing, Petite-Forêt, Prouvy, Quarouble, Raismes, Saint-Saulve, Thiant, Trith-Saint-Léger,

Valenciennes et Vicq, par un contrat d'affermage transmis en sous-préfecture de Valenciennes le 08 mars 2016, applicable jusqu'au 31 mars 2032 ;

- Un contrat de Concession a confié à SUEZ Eau France l'exploitation par affermage du service public de distribution de l'eau potable et de gestion des abonnés sur le territoire de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé, le 1er juillet 2023 et arrivant à terme au 31 mars 2032.

b) Structuration et prospective budgétaire

• Recettes de la section de fonctionnement

Redevance d'eau potable

Le service public de l'eau potable est géré financièrement comme un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont le financement doit être assuré par les redevances perçues auprès des usagers en contrepartie du service rendu, conformément à l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales.

Le principe budgétaire de la gestion des compétences de l'eau est basé sur des budgets annexes équilibrés, indépendant du budget général et formaté sur le plan comptable M49. L'eau paye l'eau.

En application des articles L. 2224-12-1 et L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation, qui comprend une part proportionnelle, calculée en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et éventuellement une part fixe, calculée en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

La recette de fonctionnement la plus importante est la redevance eau potable collectée sur la facture d'eau potable. C'est un levier important pour financer l'exploitation du service et les investissements à opérer pour une intégrité du patrimoine et la conformité réglementaire.

Cette redevance se décompose en deux parties puisque le mode de gestion est la concession de service sous forme d'affermage :

- La part revenant au concessionnaire pour financer ses charges d'exploitation et de renouvellement des équipements électromécaniques ;
- La part revenant à la collectivité pour financer ses charges de fonctionnement et ses investissements.

En 2024, les recettes de la redevance représentent environs 1 335 000 €. En 2025, la redevance est identique sur le territoire affermé.

• Dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont composées essentiellement des frais liés à l'entretien et à la maintenance des réseaux et à la refacturation du personnel par le budget général.

La construction budgétaire 2025 amène à la chaîne de l'épargne suivante :

	2022	2023	2024	2024	2025
FONCTIONNEMENT	BP	BP	BP	VOTE	BP
Recettes réelles de fonctionnement	1 345 000	1 045 000	865 010	865 010	1 505 000
Dépenses réelles de fonctionnement	674 920	603 000	547 010	447 010	480 600
EPARGNE DE GESTION	670 080	442 000	318 000	418 000	1 024 400
Intérêts de la dette	31 000	31 000	200	1 200	2 000
EPARGNE BRUTE	639 080	411 000	317 800	416 800	1 022 400
Capital de la dette	140 000	140 000	105 000	145 000	140 000
EPARGNE NETTE	499 080	271 000	212 800	271 800	882 400

- **Section d'investissement :**

En matière d'investissement, environ 11,3 millions d'euros HT sont proposés, il se répartissent ainsi :

Frais d'étude	50 000 € HT
Renouvellement patrimoine	2 130 000 € HT
Travaux de lutte contre les fuites de réseau	300 000 € HT
Inventaire patrimoniale – métrologie – modélisation	650 000 € HT
Travaux de réhabilitation des réservoirs	500 000 € HT
Travaux de restructuration eaux brutes	275 000 € HT
Programme aménagement du territoire dont op en cours	7 400 000 € HT

Au stade du budget primitif 2025, le besoin de financement s'élève à 10.5 M€ et devrait être couvert par l'emprunt et le fonds de roulement une fois la reprise des résultats 2024 réalisée.

3. Présentation synthétique du PPI des budgets annexes eau potable et assainissement collectif :

BUDGET Hors DMO	TVA	D R	PROGRAMMATION				COUT GLOBAL ACTUALISE
			2025	2026	2027	2028	
Budget Assainissement	HT	D	35 563 944	34 663 950	19 153 300	13 238 293	102 619 487
Budget Eau Potable	HT	D	11 375 100	5 360 250	3 401 045	3 467 895	23 604 290
TOTAL		D	46 939 044	40 024 200	22 554 345	16 706 188	189 050 681

Par ailleurs, en 2024, la CAVM a obtenu un peu plus de 1,5M d'euros de subventions et 1M€ d'avances remboursables sur 20 ans après 1 an de différé de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour des travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement. De plus, 339k€ de subventions ont été obtenus auprès de l'Agence de l'Eau pour le renouvellement des canalisations d'eau potable dans le cadre de l'appel à projet 2024 « Fuites ».

V. Encours de dette de la collectivité

A la date de rédaction du présent rapport, l'encours total de la dette au 31/12/2024 de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole s'élève à 159 M€, tous budgets confondus.

Sa durée de vie résiduelle est de 15 ans et 07 mois et sa durée de vie moyenne de 8 ans et 02 mois. La répartition entre budgets est reprise ci-dessous⁴ :

Année	Encours Total 31/12	Dette BG	Dette BA SPA	Dette Réseau Chaleur	Dette Port Fluviale	Dette RHD	Dette centre des congrès	Dette Stade	Dette AEP	Dette EU
2 018	46 313 298	12 609 887	22 705 102	1 524 973		5 623 336	3 850 000	0		
2 019	48 472 710	13 813 269	22 066 247	1 481 215		5 461 980	3 650 000	2 000 000		
2 020	49 928 511	13 730 389	23 150 615	1 506 801		5 778 206	3 450 000	2 312 500		
2 021	49 546 448	14 042 049	22 339 032	1 458 223	290 000	5 974 644	3 250 000	2 192 500		
2 022	157 435 770	37 177 578	19 700 912	1 407 802	270 000	5 747 259	3 050 000	2 065 833	1 056 132	86 960 254
2 023	155 750 056	34 449 688	17 202 537	1 356 695	250 000	5 517 345	2 850 000	1 939 167	1 002 538	91 182 087
2 024	158 619 295	46 215 886	15 378 853	1 304 893	230 000	5 284 866	2 650 000	1 812 500	888 115	84 854 184

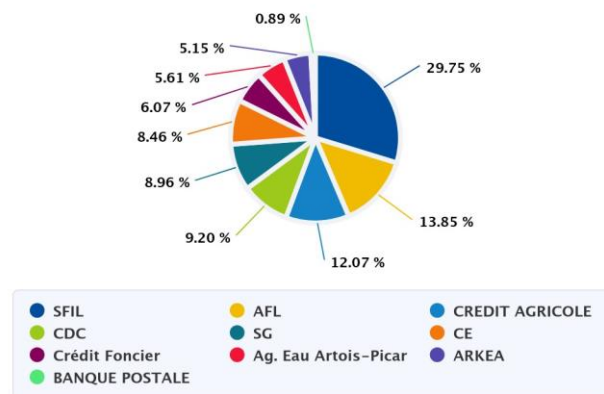
Selon l'avancement de l'exécution à la date de clôture des engagements comptables, la collectivité se réserve la possibilité de contracter un nouvel emprunt d'ici le 31 décembre 2024.

Afin de sécuriser le risque de liquidité et pour permettre d'affiner le besoin de financement de la collectivité, une ligne de trésorerie sur 12 mois a été contractée pour un montant total de 15 M€ selon les conditions suivantes : ESTR + 0,68 % et sans commission de non-utilisation.

- Une dette maîtrisée et diversifiée

La dette consolidée de la collectivité est désormais classée pour la totalité de son encours en A1 selon la charte Gissler⁵. Une gestion raisonnée qui a également permis une performance de gestion avec un taux moyen de 2.64 %.

La dette est diversifiée entre les différents prêteurs comme le montre le diagramme ci-dessous :

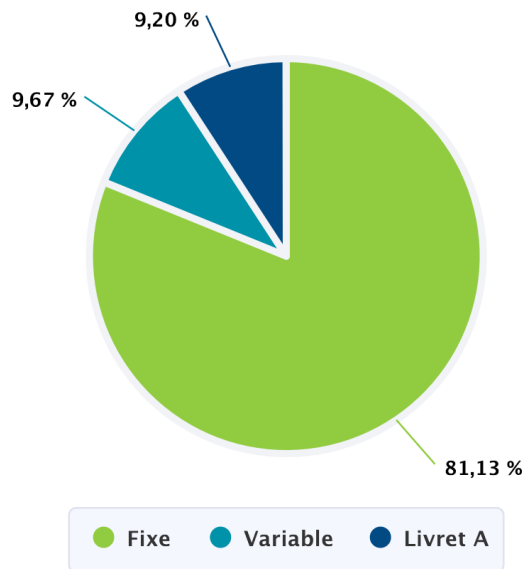


⁴ La dette du budget annexe « Traitement des déchets » ayant été transférée au 1er janvier 2024 au SIAVED, cette dernière n'apparaît pas dans la présentation faite.

⁵ Référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui classe la dette selon son risque de structure du taux de A1 (risque nul) à F6 (très élevé).

Quant à la répartition entre le taux fixe et le taux variable, elle se trouve impactée par les dernières opérations de financement et de refinancement qui ont été réalisées à taux fixe. Ce choix est gage de prudence au détriment d'index monétaires à court terme, moins coûteux, mais dont l'avenir reste incertain à long terme.

Toutefois, le pourcentage de l'encours de dette en taux variable est passé de 4.22 % en 2023 à 9.67 % en 2024 suite aux consultations 2024.



VI. ANNEXES

1. Liste des APCP

Les principales opérations font l'objet d'**Autorisations de Programme** permettant d'afficher et de confirmer l'engagement budgétaire dans le respect des crédits votés.

Autorisation de Programme – Budget Général

N° AP	ope	Libellé	Date de vote initial de l'autorisation de programme	Montant initial de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme modifiée au 16/10/2024	Montant engagé de l'AP au 18/11/2024
176		Contournement Nord	18/12/2015	8 300 000 €	15 400 000 €	15 400 000 €
177		Valenciennes - Entrée Nord	03/12/2020	330 000 €	52 021 000 €	27 198 285 €
503		Phénix	22/11/2018	9 000 000 €	10 817 352 €	9 424 951 €
508		FDC Piscines	16/12/2016	10 000 000 €	10 370 000 €	10 370 000 €
901		FDC FSIC 2015-2020	10/04/2015	20 602 503 €	19 833 415 €	19 783 147 €
903		Aides économiques	15/12/2017	6 865 000 €	7 345 000 €	6 275 000 €
905		FDC FSIC 2021-2026	03/12/2020	23 041 882 €	23 441 882 €	8 765 619 €
906		Fonds Energie	03/12/2020	6 000 000 €	6 000 000 €	1 718 504 €
1069		Boucle Vallée de l'Aunelle	18/06/2020	438 000 €	6 715 084 €	5 649 022 €
1634		Cité Chabaud Latour/Acacias à Condé sur Escaut	01/07/2016	7 000 136 €	6 962 968 €	7 258 798 €
1635		Cité Hardy Ballanger à Fresnes sur Escaut	01/07/2016	5 620 000 €	7 167 638 €	7 229 502 €
1636		Cité Mont de la Veine à Anzin	01/07/2016	5 588 000 €	4 695 291 €	4 700 904 €
1637		Cités minières Cuvinot - Onnaing - Vicq	07/12/2018	433 000 €	14 400 000 €	11 975 591 €
1638		Cité minière Saint Pierre - Condé	07/12/2018	468 000 €	3 573 869 €	3 348 276 €
1639		Cité minière du Rieu - Condé	03/12/2020	100 000 €	3 660 000 €	413 227 €
1642		Cité minière Corbeau	03/12/2020	100 000 €	189 103 €	169 560 €
2501		Cité minière Le Jard - Condé (AP Etude)	12/12/2024			
50592-1		Boulevards communautaires Saly Beauneveu	19/12/2019	13 080 000 €	14 487 517 €	14 742 071 €
50592-2		Avenue Verdun / avenue Barbusse	28/06/2021	13 200 000 €	18 113 000 €	13 336 119 €
50593		Marly Industrie La Rhônelle	16/12/2016	6 160 000 €	5 017 955 €	5 068 358 €
50599		Voiries Structurantes	26/06/2024	10 600 000 €	10 600 000 €	2 647 223 €
75110		NPNRU - Valenciennes - Chasse Royale	07/12/2018	403 000 €	18 525 600 €	13 174 867 €
75111		NPNRU - Marly - La Briquette	07/12/2018	201 000 €	8 625 000 €	1 929 477 €
75112		NPNRU - Anzin/Vals - Bleuse Borne / Faubourg de Lille	07/12/2018	2 322 893 €	30 888 000 €	21 081 026 €
75113		NPNRU - Condé - Chanteclerc Le Coq	07/12/2018	261 000 €	7 494 000 €	946 578 €
1220		Aménagement ZA Dix Muids	09/12/2021	4 000 000 €	4 317 570 €	3 538 535 €
2415		DCE - Eaux pluviales - renouvellement patrimoine	12/12/2023	3 242 000 €	6 272 000 €	158 460 €
5031		Musée des Beaux Arts	15/04/2024	18 362 000 €	- €	- €

Autorisation de Programme – BA Théâtre

504		Théâtre d'Anzin (AP Etudes)	09/12/2021	1 020 000 €	1 020 000 €	436 052,54 €
-----	--	-----------------------------	------------	-------------	-------------	--------------

Autorisation de Programme – BA ZAE

303		Relocalisation de l'AFE (AP Etudes)	09/12/2021	2 090 000 €	2 090 000 €	47 800,00 €
-----	--	-------------------------------------	------------	-------------	-------------	-------------

Autorisation d'Engagement – BA RU

1400		Ecoquartier des Hauts d'Aulnoy	19/12/2019	4 000 000 €	13 131 000 €	2 576 965 €
------	--	--------------------------------	------------	-------------	--------------	-------------

Autorisation de Programme – BA Eaux Usées

18-01		DO TRITH - MAING - Travaux diverses rues	09/12/2021	4 558 000 €	1 992 103 €	1 758 843 €
18-02		DO STEP AULNOY - Travaux diverses rues	09/12/2021	4 479 000 €	1 566 801 €	1 587 887 €
21-08		VALENCIENNES - FAUBOURG DE LILLE	09/12/2021	2 266 000 €	4 798 207 €	4 613 343 €
21-09		ONNAING - CITES CUVINOT	09/12/2021	2 922 000 €	8 136 373 €	4 350 648 €
21-13		MARLY/VALENCIENNES - AVENUES VERDUN COUSIN ROMAINVILLE BARBUSSE	09/12/2021	2 532 000 €	3 466 783 €	2 872 766 €
2401		Travaux réseaux bassin Versant Amont STEP Aulnoy	12/12/2023	5 065 000 €	4 595 000 €	98 685 €
2402		Travaux réseaux bassin Versant Amont STEP	12/12/2023	4 352 000 €	3 902 000 €	146 159 €
2403		Travaux réseaux bassin Versant Amont STEP Bruay	12/12/2023	12 710 000 €	12 210 000 €	38 126 €
2404		Travaux réseaux bassin Versant Amont STEP	12/12/2023	12 059 000 €	11 261 590 €	923 405 €
2405		Travaux réseaux bassin Versant Amont STEP	12/12/2023	3 670 000 €	3 670 000 €	- €
2406		Travaux réseaux bassin Versant Amont STEP Trith	12/12/2023	5 600 000 €	6 400 000 €	242 393 €
2407		Travaux réseaux bassin Versant Amont STEP	12/12/2023	12 645 000 €	13 105 000 €	1 327 497 €
2408		Travaux de renforcement et de réparation de STEP	12/12/2023	8 500 000 €	8 500 000 €	15 535 €
2409		Inventaire patrimonial équipement et modélisation	12/12/2023	3 700 000 €	3 700 000 €	5 234 €
2410		Travaux de renouvellement/ réparation stations	12/12/2023	1 750 000 €	1 750 000 €	334 330 €
2411		Petits travaux de réparation collecteurs et création de	12/12/2023	13 600 000 €	14 100 000 €	4 043 221 €
2412		Accompagnement des travaux d'aménagement du	12/12/2023	21 980 000 €	21 967 000 €	1 052 973 €
2413		Transfert eaux usées traitées vers industriels	12/12/2023	2 500 000 €	2 400 000 €	- €
2502		Travaux réseaux bassin versant AMONT STEP DE	15/12/2024	630 000 €	- €	- €

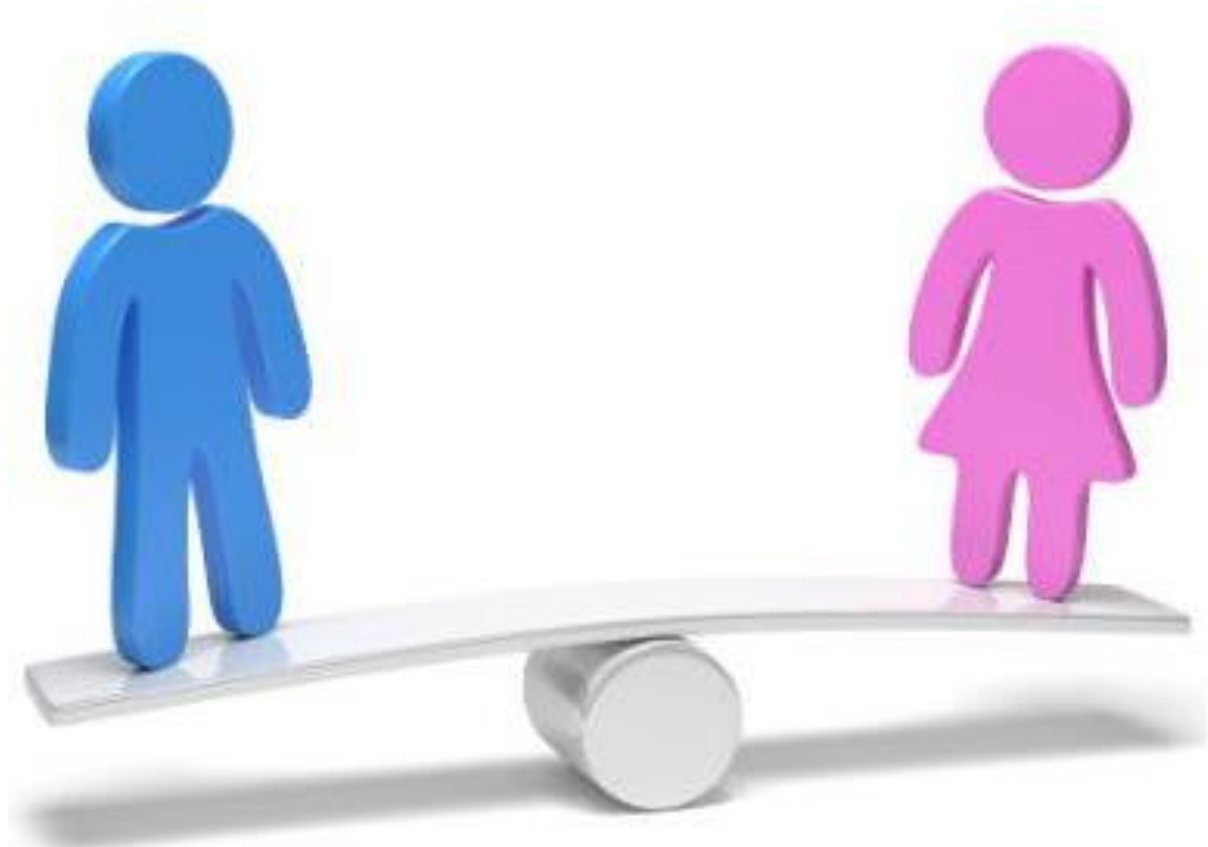
Autorisation de Programme – BA Eau Potable

23002		ONNAING - CITES CUVINOT	01/12/2022	1 448 000 €	1 700 000 €	803 395 €
23003		MARLY/VALENCIENNES - AVENUES VERDUN COUSIN ROMAINVILLE BARBUSSE	01/12/2022	501 000 €	246 000 €	68 766 €
2420		Renouvellement du patrimoine AEP	12/12/2023	8 505 000 €	7 120 000 €	1 260 367 €
2421		Travaux de lutte contre les fuites de réseaux	12/12/2023	8 500 000 €	4 500 000 €	230 440 €
2422		Inventaire patrimonial équipement et modélisation	12/12/2023	2 500 000 €	2 150 000 €	- €
2423		Accompagnement des travaux d'aménagement du	12/12/2023	6 642 000 €	8 949 000 €	2 262 324 €
2424		Travaux de réhabilitation des réservoirs	12/12/2023	6 000 000 €	2 500 000 €	7 745 €
2425		Travaux de restructuration des eaux brutes	12/12/2023	5 000 000 €	2 600 000 €	617 504 €

2. Rapport sur la gestion des Ressources Humaines

**Rapport sur la gestion des Ressources
Humaines
Aspects rétrospectifs 2021 - 2024
et prospectifs 2025**

**En application de l'article L2312-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales**



I. Masse salariale - Eléments rétrospectifs 2020-2024

➤ Structure et évolution de la masse salariale depuis 2018 et présentation des avantages en nature

Année	Réalisé Chapitre 012	Evolution	
2018	8 845 934.68 €	évolution 2017/2018 : Soit + 138 819.08 €	+ 1.6 %
2019	10 576 296.62 €	évolution 2018/2019 : Soit + 1 707 807.56 €	+ 19.8 %
2020	10 451 909.68 €	évolution 2019/2020 : Soit - 126 559.43 €	- 1.3 %
2021	11 038 117.29 €	évolution 2020/2021 : Soit + 464 365.02 €	+ 4.5 %
2022	13 773 934.50 €	évolution 2021/2022 : Soit + 2 640 449.64 €	+24.8 %
2023	14 815 393,67 €	évolution 2022/2023 : Soit + 1 041 459.17 €	+ 7.5 %
2024*	15 310 027.67 €	évolution 2023/2024 : Soit + 494 634 €	+3.3 %

* Avec prévisionnel de novembre à décembre 2024

➤ Structure de la masse salariale de l'année 2022 à 2024 :

STRUCTURE DE LA MASSE SALARIALE	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/12/2022	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/12/2023	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/10/2024
TITULAIRES	179	179	188
NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC	85	86	98
NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE (insertion, apprentis)	19	18	23
TOTAL	283	283	309

➤ Avantages en nature

L'ensemble des avantages en nature consentis par la Communauté d'Agglomération « VALENCIENNES Métropole » depuis 2020 sont repris dans les tableaux ci-dessous.

2024

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	9883.20 €	7828.80 €	619.24		18 331.24 €
Nbre agents concernés	1	3	2		

2023

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	9 643.20 €	7 828.80 €	609.51 €		18 081.51 €
Nbre agents concernés	1	3	2		

2022

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	9 244.80 €	7 828.80 €	593.38 €		17 666.98 €
Nbre agents concernés	1	3	2		

2021

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	9 110.40 €	7026.82 €	450.72 €		16 587.94 €
Nbre agents concernés	1	5	2		

2020

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	9 057.60 €	3 048.08 €	366.83 €		12 472.51 €
Nbre agents concernés	1	2	1		

 ➤ **Paiement des heures supplémentaires aux agents de 2021 à 2024**

ANNEE	Heures sup. montants payés en 2021	Heures sup. montants payés en 2022	Heures sup. montants payés en 2023	Heures sup. montants payés en 2024*
MONTANT TOTAL	5 902 €	3 610 €	5514 €	5957 €

(*) Projection de novembre à décembre 2024

 ➤ **Paiement de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) aux agents titulaires de 2021 à 2024**

→ Emplois comportant une responsabilité ou une technicité

ANNEE	2021	2022	2023	2024*
MONTANT TOTAL	45 827 €	51 881 €	68 447 €	56 396 €
NOMBRE D'AGENTS	53	60	73	50

(*) Avec prévisionnel de novembre à décembre 2024

- **Paiement des primes et indemnités aux agents titulaires de 2021 à 2024**
Intégrant le régime indemnitaire (Hors indemnité de résidence, supplément familial et NBI)

ANNEE	2021	2022	2023	2024*
MONTANT TOTAL	1 285 941 €	1 583 827 €	1 831 979 €	1 935 000 €

(*) Avec prévisionnel de novembre à décembre 2024

II. Masse salariale - Construction du budget primitif 2025

La construction du budget primitif 2025 de la collectivité a été marquée par deux évènements essentiels visés ci-dessous :

- ✓ Une déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-arts de Valenciennes entraînant le transfert de la compétence dédiée à Valenciennes Métropole à compter du 1^{er} mai 2024.
En conséquence, un transfert de plein droit des personnels affectés à cet équipement culturel dans les effectifs communautaires a eu lieu à compter de même date.
- ✓ Une création de service commun à compter du 1^{er} juillet 2024 entre la ville de Valenciennes et Valenciennes Métropole permettant une réponse efficace et concrète aux exigences d'efficience de l'action publique, tout en optimisant les ressources et savoir-faire des collectivités parties prenantes et en développant l'ingénierie pour la mise en œuvre de leurs projets, dans un contexte de raréfaction des ressources et de complexité territoriale croissante.
Les deux services communs susvisés concernent la Direction « Affaires financières » d'une part, et la Direction « Ressources Humaines » d'autre part.

Aussi, les données chiffrées relatives aux éléments susmentionnés sont les suivantes :

- **Transfert de personnel de la ville de Valenciennes dans le cadre de la déclaration d'intérêt commun du Musée des Beaux-Arts au 01/05/2024 (13 agents + 8 vacataires concernés).**

Soit une augmentation de la Masse salariale chargée estimée à 882 000.00 € pour l'année 2025 dans son entièreté, avec un impact financier à hauteur de 515 655.12 € du 01/05 au 31/12/2024.

- **Création du service commun Affaires financières avec la ville de Valenciennes au 01/07/2024 (8 agents concernés).**

Soit une augmentation de la Masse salariale chargée estimée à 385 000.00€ pour l'année 2025 dans son entièreté, avec un impact financier à hauteur de 181 000.79 € du 01/07 au 31/12/2024.

- **Création du service commun Ressources Humaines avec la ville de Valenciennes au 01/07/2024 (20 agents concernés).**

Soit une augmentation de la Masse salariale chargée estimée à 1 120 000.00€ pour l'année 2025 dans son entièreté, avec un impact financier à hauteur de 582 515.86 € du 01/07 au 31/12/2024.

L'ensemble de ces coûts supplémentaires pour le budget de la collectivité font l'objet en contrepartie d'une diminution de l'Attribution de Compensation de la ville de Valenciennes et/ou de refacturations qui compensent intégralement ces sommes au travers d'écritures au chapitre 011.

Enfin, au regard de la **hausse** annoncée des **cotisations patronales** des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la **Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales** et à ce stade d'avancée du processus législatif, un impact financier à hauteur de près de **89 000 €** pour les 186 agents titulaires de la collectivité a d'ores et déjà été prévu en responsabilité dans le budget 2025 de la collectivité, avec un impact prospectif également sur les années 2026 et 2027.

L'ensemble de ces variables externes ou internes à la collectivité amène une inscription budgétaire sur le chapitre 012 à hauteur de 19.5 M€.